

## Ministère des Affaires Sociales

**Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 14 avril 1983, portant agrément d'un Avenant à la Convention Collective Nationale de l'Industrie Laitière (1).**

Le Ministre des Affaires Sociales;

Vu l'arrêté du 10 juin 1975 portant agrément de la Convention Collective Nationale de l'Industrie Laitière;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Conventions Collectives réunie le 8 mars 1983;

Arrête :

**Article Premier.** — L'Avenant à la Convention Collective Nationale de l'Industrie Laitière, dont le texte est ci-annexé, est agréé.

**Art. 2.** — Les dispositions de cet Avenant sont rendues obligatoires à partir du 1er janvier 1983, pour tous les employeurs et travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la Convention Collective sus-visée et ce, sur l'ensemble du territoire de la République.

Tunis, le 14 avril 1983

Le Ministre des Affaires Sociales

**Mohamed ENNACEUR**

**VU**

Le Premier Ministre

**Mohamed MZALI**

(1) L'avenant sera publié ultérieurement.